

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉFINITIF 123 / 1655

MISE EN PLACE DE 4 ÉCLUSES ET D'UNE SIGNALISATION DE POSITION AVENUE DU MARÉCHAL LYAUTEY

Réf. : PM-SB/NB

Le Maire de la commune de Montgeron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le nombre croissant de véhicules qui empruntent l'avenue du Maréchal Lyautey,

Vu l'avis favorable de la municipalité et du Conseil Départemental pour la mise en place d'aménagements de voirie avenue du Maréchal Lyautey,

Considérant qu'il y a lieu d'apaiser la vitesse et le bruit dans cette avenue dans le cadre d'une circulation à 30 km/h,

Considérant, que pour la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation par la création de 4 écluses.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La commune de Montgeron décide de créer un aménagement de type rétrécissement axial, « écluse » réduisant la bande roulée en permettant de donner un sens de circulation prioritaire. Les véhicules circulant avenue du Maréchal Lyautey, dans le sens de circulation Montgeron/Yerres, sont prioritaires sur ceux circulant en sens inverse, au niveau des 4 écluses suivantes :

- . au N° 10 avenue du Maréchal Lyautey
- . au N° 13 bis avenue du Maréchal Lyautey
- . au N° 24 avenue du Maréchal Lyautey
- . au N° 21 avenue du Maréchal Lyautey

ARTICLE 2 Les écluses sont positionnées de sorte à assurer une bonne visibilité réciproque pour permettre le respect du régime de priorité.

ARTICLE 3 Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation de police afférente à l'aménagement et au régime de police retenu. La signalisation verticale et de position est visible de part et d'autre de l'aménagement.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :

- A Monsieur le Commissaire de Police,
- A Madame le Chef de Service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 07 JUL. 2023



SYLVIE CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

